



AVENANT N° 1
à la Convention pluriannuelle de partenariat
du 01 février 2016 au 31 janvier 2020
avec l'association
Union Sportive Bouscataise

Entre les soussignés :

La ville du Bouscat représentée par le Maire Patrick BOBET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 15 mars 2016 et désignée sous le terme « ville »,

d'une part,

Et l'Association Union Sportive Bouscataise (USB), régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé au 2 rue Jean Martial au BOUSCAT, déclarée à la Préfecture et représentée par son Président Bruno BELLANGER, et désignée sous le terme « association »,

N°SIRET : 34318932000066

d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville met à disposition de l'USB, moyennant un loyer fixé par décision du maire, les locaux suivants :

- de façon permanente, une salle de réunions et un bureau dans l'enceinte de l'ensemble sportif Jean Martial, 2 rue Jean Martial, à usage de siège social,
- en qualité de principal occupant, le foyer de l'ensemble sportif Jean Martial,

- à titre occasionnel, des salles municipales peuvent être mises à disposition pour certaines manifestations autres que sportives telles que assemblées générales, lotos... sur demande expresse formulée auprès du service municipal de gestion des salles (formulaire à disposition), dans les conditions habituelles de prêt des salles municipales.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

FAIT à LE BOUSCAT, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'Association
USB
Le Président

Patrick BOBET

Bruno BELLANGER